

## SÉANCE du 3 février 2010

-----

L'an deux mille dix et le trois février, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Christine CARRIO, Stéphanie LAURENT, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER

Absents : Yves HARCILLON (pouvoir à Jean-Loup MATIFAT), Nadia BOURHIL (pouvoir à Stéphanie LAURENT)

Participait à la séance concernant le premier point de l'ordre du jour : Mme B. MAGNE, secrétaire administrative

La secrétaire de séance est Florence DAUDÉ

\* \* \*

Le procès verbal de la séance du 25 novembre 2009 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Alain de BOUARD rappelle que les documents préparatoires au conseil ont été mis à disposition des conseillers sur le site internet de la mairie.

Le maire demande au conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant le statut de la commission intercommunale de gestion de la forêt de Brouzet-Liouc. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour ce rajout.

### Ordre du jour

#### **I- Compte Administratif 2009- Affectation des résultats**

Le maire expose qu'il a souhaité présenter le compte administratif 2009 dès maintenant afin que les conseillers soient bien informés de l'état des finances communales avant de participer à l'élaboration du budget primitif pour 2010 qui sera soumis à l'approbation du prochain conseil municipal.

Mme MAGNE expose le détail du Compte Administratif 2009, chapitre par chapitre, compte par compte et répond aux demandes d'explications des conseillers.

Les résultats globaux apparaissent de la façon suivante :

<b>Excédent de fonctionnement au 31.12.2008</b>	136.322,44
Pour 2008, Recettes : 120.305,14 – Dépenses : 99.071,05 =	+ 21.234,09
<b>Excédent de fonctionnement au 31.12.2008</b>	<b>157.556,53 €</b>
<b>Déficit d'investissement au 31.12.2008</b>	<b>- 23.587,08</b>
Pour 2008 : Recettes : 34.155,14 – Dépenses : 56.028,95 =	- 21.873,81
<b>Déficit d'investissement au 31.12.2008</b>	<b>- 45.460,89</b>

**Excédent de fonctionnement constaté : 157.556,53 – 45.460,89 = 112.095,64 €**

M. le Maire quitte la salle. Le 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence de séance et soumet le compte administratif 2009 au vote : il est adopté à l'unanimité.

Le Maire reprend sa place en séance et propose d'affecter le résultat constaté au report à nouveau dans le budget primitif pour 2010. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil.

Il explique d'autre part que la commune n'est plus endettée depuis l'année 2009 et que le report à nouveau se situe au même niveau que l'année précédente malgré un autofinancement de 28.000 € des investissements. Ces éléments devront être pris en compte dans la préparation du budget primitif pour l'année 2010. Ce budget devra en effet prévoir l'engagement de dépenses importantes sur plusieurs années (assainissement, voirie, urbanisme, équipements publics).

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, le maire remercie Madame MAGNE au nom de tout le conseil pour le travail qu'elle effectue avec beaucoup de compétence d'efficacité et de rigueur pour la commune, et en particulier en ce qui concerne la tenue des comptes.

## **II- Convention ATESAT avec la DDTM**

Le maire expose que la commune est liée à la DDE par une convention d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

La DDE et la DDA ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour donner naissance à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM).

La convention arrivée à échéance au 31 décembre 2009 doit être renouvelée pour que la commune puisse continuer à bénéficier du service que peut apporter l'Etat dans les domaines suivants : aménagement et habitat, assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie.

Le montant facturé à la commune pour ces services est de 45,58 euros par an.

La durée de la convention est d'une année renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de renouveler la convention proposée et donne tout pouvoir au maire à cet effet.

## **III- Bien laissé sans maître : incorporation dans le domaine municipal**

Il a été constaté par la Direction des Services Fiscaux que la parcelle cadastrée AC 155 située sur le hameau de la Rouvière (quartier de la Calade) n'a pas de propriétaire connu. Sa superficie est de 1.650 m<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation cette situation a été dûment constatée par arrêté municipal affiché sur les panneaux municipaux durant une période de 6 mois à compter du 26 mai 2009.

Au terme de cette publicité aucun propriétaire ne s'est fait connaître. Dès lors, cet immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Dans ces conditions la commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. Si celui-ci ne prend pas d'arrêté dans les 6 mois, le bien revient à l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée AD155. Conformément à la réglementation, cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

## **IV- Fonds départemental d'Equipement : demande de modification d'affectation**

Le maire expose que dans le cadre du contrat territorial signé avec le Conseil Général (voir compte rendu du conseil du 8 juillet 2009), la commune s'est vue attribuer une aide de 2.775 € pour le projet

« noms des rues-plans de village ». Entre temps la commune a pu obtenir une autre aide de 2.500 € dans le cadre de la réserve parlementaire du sénateur J.-P. FOURNIER.

La somme de ces deux subventions dépassant le montant total subventionnable (80% de la dépense réelle hors taxes), il convient de demander le report de l'aide départementale sur un autre projet : la réparation du toit de la chapelle qui a été effectuée en septembre 2009.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de demander le report de la subvention notifiée dans le cadre du FDE sur les travaux de réparation du toit de l'ancienne chapelle.

## **V- Tarification du prix de l'assainissement collectif**

Suite au dépôt de la demande de subvention pour le projet d'assainissement collectif, les organismes financeurs (Conseil Général et Agence de l'Eau) demandent au conseil municipal de prendre une délibération approuvant le prix qui sera facturé aux usagers. Cette demande est due au fait que pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau le prix de l'assainissement facturé aux usagers doit être supérieur à un certain seuil (0,5 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une facture correspondant à une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an, abonnement inclus).

Au stade actuel du projet les appels d'offre auprès des entreprises n'ont pas encore été lancés. Le calcul du coût final facturé ne peut donc être qu'estimatif.

En prenant pour base les estimations du maître d'œuvre, les taux de subvention auxquels nous pouvons prétendre, un autofinancement nul par la commune, des emprunts contractés au taux actuel, une consommation d'eau potable telle qu'observée ces dernières années, le calcul conduit à une facturation de 1,83 €/mètre cube d'eau calculé sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>, abonnement inclus.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'approuver cette tarification en précisant qu'elle devra être confirmée sur la base du plan de financement réel qui sera établi après notification des subventions et acceptation des devis des entreprises.

## **VI- Présentation du projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire rend compte de sa réunion de travail avec Monsieur POUGET de la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) concernant le lancement du PLU.

Ce document d'urbanisme permettra d'anticiper et de maîtriser le développement du village à moyen terme sous toutes ses formes (urbanisme, voirie, réseaux, infrastructures, équipements publics et sociaux, etc.).

La durée de réalisation du PLU peut être estimée à 3 années, son coût sera de l'ordre de 20.000 €. La commune pourra bénéficier d'une subvention d'environ 12.000 €.

Après discussion, il est décidé que le maire soumettra au prochain conseil municipal un projet de délibération approuvant le lancement du PLU, sollicitant l'aide de l'Etat et définissant les formes de la concertation avec les habitants durant sa réalisation.

## **VII- Statuts de la commission de gestion de la forêt de Brouzet-Liouc**

Le maire rappelle que lors de sa séance du 25 novembre 2009 le conseil municipal a pris une délibération modifiant le titre et les statuts de la commission intercommunale de gestion de la forêt indivis de Brouzet-Liouc. Le texte de ces statuts indique la liste des parcelles indivises. Or une parcelle a été omise, il s'agit de la parcelle cadastrée AB 15 située sur le territoire de la commune de Brouzet les Quissac. Il convient donc de rectifier cette erreur.

Le maire propose au conseil de prendre une nouvelle délibération selon le texte adopté lors du conseil du 25 novembre 2009 en y ajoutant le texte suivant à la fin du deuxième paragraphe :

*...situées sur le territoire de la commune de LIOUC, parcelle AB 15 située sur le territoire de la commune de BROUZET les QUISSAC.*

Le conseil adopte à l'unanimité le texte de cette délibération.

## **Questions et informations diverses**

Le maire fait un point sur l'organisation des élections européennes des 14 et 21 mars 2010.  
Les conseillers remplissent le tableau de permanence pour la tenue du bureau de vote qui sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Le maire expose que la Communauté de Communes souhaite réaliser une zone d'activité sur les terrains qu'elle possède à côté de la déchèterie de Liouc. Cette opération nécessite une modification de la carte communale puisque cette zone est classée comme non constructible (hormis les équipements publics comme la déchèterie). Les conseillers ne sont pas opposés à cette modification dans la mesure où elle pourrait inclure également la reconversion des bâtiments de la porcherie. Les frais inhérents à cette modification devraient être supportés par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.